

Recours écrit concours centraux

Extrait des prescriptions pour les concours centraux :
Recours contre des décisions de la commission d'experts

Les éventuels recours sont à formuler sur place à la fin du concours par le propriétaire de l'animal. La commission est habilitée à contrôler tous les nouveaux résultats attribués lors du concours et à les modifier le cas échéant. Les recours sont liquidés dans le ring par la commission complète. Au cas où un propriétaire, après avoir fait recours sur place, n'accepte pas la décision du jury, il peut adresser dans un délai de 5 jours ouvrables un recours écrit à la Commission de concours centraux, Schützenstrasse 10, 3052 Zollikofen. Cette dernière désignera la commission traitant le recours. La décision de cette commission sera définitive. Le recours par écrit doit être effectué moyennant le formulaire officiel (disponible sur le site web swissherdbook.ch). Pour le recours écrit, une taxe de CHF 200.- est perçue par animal. Si le recours est accepté, le propriétaire de l'animal se voit rembourser les CHF 200.- par animal. Si le recours est refusé, la taxe de CHF 200.- par animal est facturée au propriétaire de l'animal.

Auteur du recours :

N° du syndicat et de l'exploitation : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Date du concours : _____

Identité de l'animal : _____

Appréciation obtenue : _____

Appréciation exigée : _____

Remarques : _____

Date, lieu, signature de l'appelant : _____

Commission de recours :

Noms : _____

Appréciation de l'animal : _____

Date, lieu, signatures : _____